

ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Reims Métropole et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le statut de la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1996 fixant l'état des emplois, à compter du 1er janvier 1996, modifiée,

Vu la délibération n° CC 2012-94 du 25 juin 2012 fixant les conditions de rémunération des agents non titulaires,

Vu la délibération n° CC 2012-152 du 12 novembre 2012 fixant les conditions de rémunération des attachés de conservation du patrimoine contractuels exerçant les fonctions de responsable adjoint des chantiers de fouilles,

Vu son budget,

Vu l'avis du comité technique du 10 novembre 2015,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant d'une part les nécessités d'organisation des services et d'autre part l'évolution des carrières des agents,

Considérant l'évolution du cadre légal et réglementaire pour ce qui concerne notamment les recrutements d'agents non titulaires sur le fondement des 1° et 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis de la commission Ressources, administration générale et finances, contrôle de gestion et ressources humaines du mardi 10 novembre 2015,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 12 novembre 2015,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier l'état des emplois par la création et la suppression de grades et d'emplois, comme suit :

. rémunérer les deux occupants des postes d'attaché contractuel de conservation du patrimoine, responsable d'opération respectivement dans les spécialités d'archéanthropologie et d'archéozoologie sur la base de l'indice majoré du 4^e échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine et de continuer de leur verser le régime indemnitaire lié à ce grade,

. rémunérer les quatre occupants des postes d'attaché de conservation du patrimoine contractuel exerçant les fonctions de responsable adjoint des chantiers de fouilles sur la base de l'indice majoré 371 et de continuer de leur verser le régime indemnitaire lié à ce grade et ces fonctions,

. rémunérer, à la direction juridique, l'attaché collaborateur de marchés publics sur la base de l'indice majoré du 5^e échelon du grade d'attaché territorial et de continuer de lui verser le régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,

. autoriser la signature d'un contrat pour le recrutement sur le poste vacant d'un ingénieur chef de projet chargé de la conduite du projet urbain centre gare. L'occupant de ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial et bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur territorial responsable de secteur.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ETAT DES EMPLOIS
MODIFICATIONS**

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet de :

. rémunérer les deux occupants des postes d'attaché contractuel de conservation du patrimoine, responsable d'opération respectivement dans les spécialités d'archéanthropologie et d'archéozoologie sur la base de l'indice majoré du 4^e échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine et de continuer de leur verser le régime indemnitaire lié à ce grade.

. rémunérer les quatre occupants des postes d'attaché de conservation du patrimoine contractuel exerçant les fonctions de responsable adjoint des chantiers de fouilles sur la base de l'indice majoré 371 et de continuer de leur verser le régime indemnitaire lié à ce grade et ces fonctions,

. rémunérer, à la direction juridique, l'attaché collaborateur de marchés publics sur la base de l'indice majoré du 5^e échelon du grade d'attaché territorial et de continuer de lui verser le régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,

. autoriser la signature d'un contrat pour le recrutement sur le poste vacant d'un ingénieur chef de projet chargé de la conduite du projet urbain centre gare. L'occupant de ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial et bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur territorial responsable de secteur.

ETAT DES EMPLOIS

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Catégorie	POSTES BUDGETAIRES	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services techniques	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	3	3
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>			
- Administrateurs territoriaux	A	12	12
- Attachés territoriaux	A	111	111
- Rédacteurs territoriaux	B	104	104
- Chef de standard téléphonique	C	1	1
- Adjoints administratifs territoriaux	C	145	145
TOTAL.....		377	377
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>			
- Ingénieurs territoriaux	A	90	89
- Techniciens territoriaux	B	80	80
- Agents de maîtrise territoriaux	C	105	105
- Adjoints techniques territoriaux	C	210	210
TOTAL.....		485	484
<u>SECTEUR SOCIAL</u>			
- Assistants socio-éducatifs territoriaux	B	2	2
TOTAL.....		2	2
<u>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE</u>			
- Techniciens paramédicaux territoriaux	B	1	1
TOTAL.....		1	1

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Catégorie	POSTES BUDGETAIRES	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>SECTEUR CULTUREL</u>			
- <i>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</i>	A	13	13
- <i>Assistants territoriaux conservation patrimoine & bib.</i>	B	24	24
TOTAL.....		37	37
<u>SECTEUR ANIMATION</u>			
- <i>Animateurs territoriaux</i>	B	1	1
- <i>Adjointes d'animation territoriaux</i>	C	3	3
TOTAL.....		4	4
TOTAL GENERAL.....		906	905

Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents non titulaires, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération n° cc 2012-94 du 25 juin 2012

AGENTS NON TITULAIRES

article 3-3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984

EMPLOI OU GRADE	Caté- gorie	Secteur	Rémunération Indices maj.	MOTIF
<u>Suppressions :</u>				
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable scientifique d'opération - spécialité archéanthropologie*	A	CULT	} indice majoré } du 3e échelon } du grade	article 3-3 2°
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable scientifique d'opération - spécialité archéozoologie*	A	CULT	} d'attaché de } conservation } du patrimoine	article 3-3 2°
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable adjoint des chantiers de fouilles *	A	CULT	} indice majoré } du 1er échelon } du grade	article 3-3 2°
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable adjoint des chantiers de fouilles *			} d'attaché de } conservation } du patrimoine	
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable adjoint des chantiers de fouilles *			}	
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable adjoint des chantiers de fouilles *			}	
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable adjoint des chantiers de fouilles *			}	
Attaché - Collaborateur marchés publics*	A	ADM	401	article 3-3 2°
<u>Créations :</u>				
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable scientifique d'opération - spécialité archéanthropologie*	A	CULT	} indice majoré } du 4e échelon } du grade	article 3-3 2°
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable scientifique d'opération - spécialité archéozoologie*	A	CULT	} d'attaché de } conservation } du patrimoine	article 3-3 2°
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable adjoint des chantiers de fouilles *	A	CULT	371	article 3-3 2°
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable adjoint des chantiers de fouilles *	A	CULT	371	article 3-3 2°
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable adjoint des chantiers de fouilles *	A	CULT	371	article 3-3 2°
Attaché territorial de conservation du patrimoine - responsable adjoint des chantiers de fouilles *	A	CULT	371	article 3-3 2°
Attaché - Collaborateur marchés publics*	A	ADM	} indice majoré } du 5e échelon } du grade } d'attaché } territorial	article 3-3 2°
Chef de projet - centre urbain gare*	A	TECH	} indice majoré } du 1er échelon } du grade } d'ingénieur } territorial	article 3-3 2°

*rémunération comportant un régime indemnitaire